

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par Règlement (UE) n° 2015/830



## CA CLEAN

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : CA CLEAN  
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)  
Type de produit REACH : Mélange

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Détergent selon le Règlement (CE) no 648/2004  
Nettoyant

##### 1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fournisseur de la fiche de données de sécurité

TEC7\*  
Industrielaan 5B  
B-2250 Olen  
☎ +32 14 85 97 37  
☎ +32 14 85 97 38  
info@tec7.be  
\*TEC7 is a registered trademark of Novatech International  
Industrielaan 5B

##### Fabricant du produit

Novatech International N.V.  
Industrielaan 5B  
B-2250 Olen  
☎ +32 14 85 97 37  
☎ +32 14 85 97 38  
info@tec7.be

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais):  
+32 14 58 45 45 (BIG)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Skin Corr.	catégorie 1C	H314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage



Contient: acide phosphorique; isotridécanol, éthoxylé (>1<2,5 mol EO).

**Mention d'avertissement** Danger

##### Phrases H

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

##### Phrases P

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.  
P260 Ne pas respirer les vapeurs/brouillards.  
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.  
P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Rédigée par: Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen vzw (BIG)  
Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel  
<http://www.big.be>  
© BIG vzw

Motif de la révision: 2.2;3.2;14

Numéro de la révision: 0400

Date d'établissement: 2009-06-29

Date de la révision: 2016-02-23

Numéro de produit: 48411

1 / 17

134-16433-480-fr-FR

# CA CLEAN

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.  
P405 Garder sous clef.  
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

## Informations supplémentaires

EUH208 Contient: 2-butyne-1,4-diol. Peut produire une réaction allergique.

### 2.3. Autres dangers

Aucun autre danger connu

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Ne s'applique pas

### 3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque
acide phosphorique 01-2119485924-24	7664-38-2 231-633-2	C<5%	Met. Corr. 1; H290 Skin Corr. 1B; H314	(1)(2)(8)(10)	Constituant
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol 01-2119475104-44	112-34-5 203-961-6	C<5%	Eye Irrit. 2; H319	(1)(2)(10)	Constituant
isotridécanol, éthoxylé (>1<2,5 mol EO) 01-2119976362-32	69011-36-5 500-241-6	C<5%	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	(1)(10)	Constituant
2-butyne-1,4-diol 01-2119489899-05	110-65-6 203-788-6	C<5 %	Acute Tox. 3; H331 Acute Tox. 3; H311 Acute Tox. 3; H301 STOT RE 2; H373 Skin Corr. 1B; H314 Skin Sens. 1; H317	(1)(2)(8)	Constituant

(1) Texte intégral des phrases H: voir point 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

(8) Limites de concentration spécifiques, voir point 16

(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Mesures générales:

Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir refroidissement en couvrant victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Maintenir la victime calme, éviter lui tout effort. En fonction de l'état: médecin/hôpital. Ne jamais donner à boire de l'alcool.

#### Après inhalation:

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

#### Après contact avec la peau:

Rincer immédiatement à grande eau pendant 15 min./se doucher. Enlever les vêtements pendant le rinçage. Si les vêtements collent à la peau, ne pas les enlever. Couvrir les blessures avec des pansements stériles. Consulter un médecin/le service médical. Surface brûlée > 10%: hospitalisation.

#### Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 min. Ne pas utiliser de produits neutralisants. Emmener la victime chez un ophtalmologue.

#### Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Immédiatement après l'ingestion: faire boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. Ne pas donner du charbon médicinal. Ne pas administrer d'antidote chimique. Consulter immédiatement un médecin/le service médical.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### 4.2.1 Symptômes aigus

##### Après inhalation:

Pas d'effets connus.

##### Après contact avec la peau:

Brûlures par acide/corrosion de la peau.

##### Après contact avec les yeux:

Corrosion du tissu oculaire.

##### Après ingestion:

Douleurs gastrointestinales. Diarrhée. Vomissements. Maux de tête. Hypersomnie.

#### 4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

# CA CLEAN

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### 5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Eau pulvérisée. Mousse polyvalente. Poudre. Acide carbonique.

#### 5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Pas d'agents d'extinction à éviter connus.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de combustion: formation de CO, CO2 et petites quantités d'oxydes de phosphore.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### 5.3.1 Instructions:

Aucune mesure d'extinction spécifique n'est requise.

#### 5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants. Écran facial. Combinaison résistant à la corrosion. Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas de flammes nues.

#### 6.1.1 Équipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

#### 6.1.2 Équipement de protection pour les secouristes

Gants. Écran facial. Combinaison résistant à la corrosion.

#### Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Recueillir le produit qui se libère. Endiguer le liquide répandu.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter produit recueilli au fabricant/à l'instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir point 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Observer une hygiène stricte. Tenir l'emballage bien fermé. Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### 7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Température de stockage: <50 °C. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Protéger contre le gel. Conserver sous clé. Interdire l'accès aux personnes non compétentes. Tenir l'emballage bien fermé. Conforme à la réglementation.

#### 7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, agents d'oxydation, bases (fortes).

#### 7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aucun renseignement disponible

#### 7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Exposition professionnelle

##### a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

# CA CLEAN

## Pays-Bas

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	7.4 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	50 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	15 ppm
	Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	100 mg/m <sup>3</sup>
Fosforzuur	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	0.25 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	1 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	0.49 ppm
	Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	2 mg/m <sup>3</sup>

## UE

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	10 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	67.5 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur courte durée (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	15 ppm
	Valeur courte durée (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	101.2 mg/m <sup>3</sup>
Acide phosphorique	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	1 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur courte durée (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	2 mg/m <sup>3</sup>

## Belgique

2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	10 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	67.5 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur courte durée	15 ppm
	Valeur courte durée	101.2 mg/m <sup>3</sup>
Acide phosphorique	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	1 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur courte durée	2 mg/m <sup>3</sup>

## USA (TLV-ACGIH)

Diethylene glycol monobutyl ether	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TLV - Adopted Value)	10 ppm (IFV)
Phosphoric acid	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TLV - Adopted Value)	1 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur courte durée (TLV - Adopted Value)	3 mg/m <sup>3</sup>

IFV: Inhalable fraction and vapor

## Allemagne

2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	10 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	67 mg/m <sup>3</sup>
But-2-in-1,4-diol	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	0.1 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	0.36 mg/m <sup>3</sup>
Orthophosphorsäure	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	2 mg/m <sup>3</sup>

## France

2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VRI: Valeur réglementaire indicative)	10 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VRI: Valeur réglementaire indicative)	67.5 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur courte durée (VRI: Valeur réglementaire indicative)	15 ppm
	Valeur courte durée (VRI: Valeur réglementaire indicative)	101.2 mg/m <sup>3</sup>
Acide phosphorique	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VRI: Valeur réglementaire indicative)	0.2 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VRI: Valeur réglementaire indicative)	1 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur courte durée (VRI: Valeur réglementaire indicative)	0.5 ppm
	Valeur courte durée (VRI: Valeur réglementaire indicative)	2 mg/m <sup>3</sup>

## UK

# CA CLEAN

2-(2-Butoxyethoxy)ethanol	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	10 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	67.5 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	15 ppm
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	101.2 mg/m <sup>3</sup>
Orthophosphoric acid	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	1 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	2 mg/m <sup>3</sup>

## b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

### 8.1.2 Méthodes de prélèvement

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

NON-VOLATILE ACIDS (Phosphoric Acid)	NIOSH	7908
o-Phosphoric Acid	NIOSH	7903
Phosphoric Acid	OSHA	ID 111
Phosphoric Acid	OSHA	ID 165SG

### 8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

### 8.1.4 Valeurs DNEL/PNEC

#### DNEL/DMEL - Travailleurs

##### acide phosphorique

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	1 mg/m <sup>3</sup>	Données d'essai de la matière pure
	Effets aigus systémiques – inhalation	2 mg/m <sup>3</sup>	Données d'essai de la matière pure

##### 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	67.5 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets locaux à long terme – inhalation	67.5 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets aigus locaux – inhalation	101.2 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	83 mg/kg bw/jour	

##### isotridécanol, éthoxylé (>1<2,5 mol EO)

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	294 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	2080 mg/kg bw/jour	

##### 2-butyne-1,4-diol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets aigus systémiques – voie cutanée	4 mg/kg bw/jour	
	Effets aigus systémiques – inhalation	2 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets aigus locaux – inhalation	2 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	0.01 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – inhalation	0.02 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets locaux à long terme – inhalation	0.02 mg/m <sup>3</sup>	

#### DNEL/DMEL - Grand public

##### acide phosphorique

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	0.73 mg/m <sup>3</sup>	

##### 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	40.5 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets locaux à long terme – inhalation	40.5 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets aigus locaux – inhalation	60.7 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	50 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	5 mg/kg bw/jour	

##### isotridécanol, éthoxylé (>1<2,5 mol EO)

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	87 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	1250 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	25 mg/kg bw/jour	

# CA CLEAN

## 2-butyne-1,4-diol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets aigus systémiques – voie cutanée	2 mg/kg bw/jour	
	Effets aigus systémiques – inhalation	1 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets aigus locaux – inhalation	1 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	0.008 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – inhalation	0.01 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	0.008 mg/kg bw/jour	
	Effets locaux à long terme – inhalation	0.01 mg/m <sup>3</sup>	

## PNEC

### 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	1.1 mg/l	
Eau de mer	0.11 mg/l	
Eau (rejets intermittents)	11 mg/l	
Sédiment d'eau douce	4.4 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.44 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.32 mg/kg sol dw	
STP	200 mg/l	
Nourriture	56 mg/kg alimentation	

### isotridécanol, éthoxylé (>1<2,5 mol EO)

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.074 mg/l	
Eau salée	0.0074 mg/l	
Eau (rejets intermittents)	0.015 mg/l	
STP	1.4 mg/l	
Sédiment d'eau douce	0.604 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.0604 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.1 mg/kg sol dw	

## 2-butyne-1,4-diol

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.3 mg/l	
Eau de mer	0.03 mg/l	
Eau (rejets intermittents)	0.3 mg/l	
STP	1990 mg/l	
Sédiment d'eau douce	1.09 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.11 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.043 mg/kg sol dw	

### 8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

### 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer une hygiène stricte. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

#### a) Protection respiratoire:

Masque à gaz avec filtre A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

#### b) Protection des mains:

Gants.

Matériaux appropriés	Délai de rupture	Épaisseur
viton	>480 minutes	0.7 mm

- matériaux appropriés (bonne résistance)

Viton.

#### c) Protection des yeux:

Écran facial.

#### d) Protection de la peau:

Vêtements résistant à la corrosion.

### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Liquide
-----------------	---------

# CA CLEAN

Odeur	Odeur caractéristique
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible
Couleur	Aucun renseignement disponible concernant la couleur
Taille des particules	Sans objet (liquide)
Limites d'inflammabilité	0.85 - 24.6 vol %
Inflammabilité	Ininflammable
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	1 mPa.s ; 20 °C
Viscosité cinématique	1 mm <sup>2</sup> /s ; 20 °C
Point de fusion	0 °C
Point d'ébullition	100 °C - 261 °C
Point d'éclair	Aucun renseignement disponible
Taux d'évaporation	0.3 ; acétate de butyle
Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible
Pression de vapeur	23 hPa ; 20 °C
Solubilité	l'eau ; Complète
Densité relative	1.0 ; 20 °C
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible
Température d'auto-ignition	200 °C
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
pH	1.2

## 9.2. Autres informations

Densité absolue	1048 kg/m <sup>3</sup> ; 20 °C
-----------------	--------------------------------

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

La matière a une réaction acide.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

### 10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur.

### 10.5. Matières incompatibles

Agents d'oxydation, bases (fortes).

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion: formation de CO, CO2 et petites quantités d'oxydes de phosphore.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### 11.1.1 Résultats d'essais

#### Toxicité aiguë

#### CA CLEAN

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange acide phosphorique

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 423	2600 mg/kg bw		Rat (femelle)	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50		2740 mg/kg bw		Lapin	Données insuffisantes, non concluantes	
Dermal	Niveau de dose		> 2000 mg/kg bw	24 h	Lapin	Données insuffisantes, non concluantes	Solution aqueuse à 85 %
Inhalation	CL50	Équivalent à OCDE 403	3846 mg/m <sup>3</sup>	1 h	Rat (mâle)	Read-across	

# CA CLEAN

## 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	2410 mg/kg bw		Souris (mâle)	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50	Équivalent à OCDE 402	2764 mg/kg bw		Lapin (mâle)	Valeur expérimentale	
Inhalation	IRT (test du risque par inhalation)	Test de BASF	> 29 ppm	2 h	Rat	Valeur expérimentale	

## 2-butyne-1,4-diol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	132 mg/kg bw		Rat (mâle)	Valeur expérimentale	
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	176 mg/kg bw		Rat (femelle)	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50	OCDE 402	659 mg/kg bw		Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation (aérosol)	CL50	OCDE 403	0.69 mg/l air	4 h	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

### Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

### Corrosion/irritation

#### CA CLEAN

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

#### acide phosphorique

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Corrosif	Équivalent à OCDE 405			Lapin	Données insuffisantes, non concluantes	Solution aqueuse à 75 %
Peau	Corrosif	Autres	24 h	24; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Solution aqueuse à 80 %

## 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Très irritant	OCDE 405		24; 48; 72 heures	Lapin	Éléments de preuve	
Peau	Légèrement irritant	OCDE 404		24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

## isotridécaneol, éthoxylé (>1<2,5 mol EO)

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Lésions oculaires graves	OCDE 405	72 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Irritant	OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

## 2-butyne-1,4-diol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Lésions oculaires graves	OCDE 405		1; 24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique
Peau	Corrosif	OCDE 404	4 h	1; 24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

La classification se base sur le pH

### Conclusion

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### CA CLEAN

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

#### acide phosphorique

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau						Dispense de données	



# CA CLEAN

## 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Équivalent à OCDE 406		24; 48 heures	Cobaye (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	

## 2-butyne-1,4-diol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	OCDE 406			Cobaye (femelle)	Valeur expérimentale	
Peau	Sensibilisant	Observation des humains			Humain	Valeur expérimentale	

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

### Conclusion

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Non classé comme sensibilisant par inhalation

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles

#### CA CLEAN

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

#### acide phosphorique

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL	OCDE 422	250 mg/kg		Aucun effet	6 semaines (tous les jours)	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale
Dermal								Dispense de données
Inhalation (aérosol)	Niveau de dose		10.6 mg/m <sup>3</sup> air	Foie	Hypertrophie/at teinte du foie		Rat	Données insuffisantes, non concluantes

## 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Oral	NOAEL	OCDE 408	250 mg/kg bw/jour		Effets globaux	90 jours (en continu)	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale
Dermal	NOAEL	Équivalent à OCDE 411	< 200 mg/kg bw/jour	Peau	Irritation	13 semaines (tous les jours, 5 jours/semaine)	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale
Inhalation	NOAEL	OCDE 413	14 ppm	Poumons		90 jour(s)	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale

## 2-butyne-1,4-diol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL	Équivalent à OCDE 407	1 mg/kg bw/jour			28 jour(s)	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale
Par voie orale (sonde gastrique)	LOAEL	Équivalent à OCDE 407	10 mg/kg bw/jour	Foie; rate; reins		28 jour(s)	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale
Inhalation	NOAEC effets systémiques	OCDE 412	25 mg/m <sup>3</sup> air		Aucun effet	4 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale
Inhalation	NOAEL effets locaux	OCDE 412	0.5 mg/m <sup>3</sup> air		Aucun effet	4 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

### Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

### Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

#### CA CLEAN

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

# CA CLEAN

## acide phosphorique

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)		Valeur expérimentale
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 473	Cellules CHL/IU		Valeur expérimentale
Négatif	Équivalent à OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)		Valeur expérimentale

## 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)		Valeur expérimentale
Négatif	Équivalent à OCDE 476	Ovaire de hamster chinois (CHO)		Valeur expérimentale

## 2-butyne-1,4-diol

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif	OCDE 473	Fibroblastes pulmonaires de hamster chinois		Valeur expérimentale
Négatif	OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)		Valeur expérimentale

## Mutagenicité sur les cellules germinales (in vivo)

### CA CLEAN

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

#### acide phosphorique

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
					Dispense de données

#### 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	Équivalent à OCDE 475		Souris (masculin/féminin)		Valeur expérimentale

#### 2-butyne-1,4-diol

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	OCDE 474	24 h - 48 h	Souris (masculin/féminin)		Valeur expérimentale

## Cancérogénicité

### CA CLEAN

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

## Toxicité pour la reproduction

### CA CLEAN

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

#### acide phosphorique

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	≥ 410 mg/kg bw/jour	10 jours (gestation, tous les jours)	Rat (femelle)	Aucun effet		Read-across
Toxicité maternelle	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	≥ 410 mg/kg bw/jour	10 jours (gestation, tous les jours)	Rat (femelle)	Aucun effet		Read-across
Effets sur la fertilité	NOAEL (F1)	OCDE 422	≥ 500 mg/kg bw/jour	6 semaines (tous les jours)	Rat (masculin/féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale

# CA CLEAN

## 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	633 mg/kg bw/jour	0 jours (gestation, tous les jours) - 20 jours (gestation, tous les jours)	Rat			Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	NOAEL (P)	Protocole d'élevage continu du NTP, États-Unis	720 mg/kg bw/jour	14 semaine(s)	Souris (masculin/féminin)	Réduction du poids corporel		Read-across

## 2-butyné-1,4-diol

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL	OCDE 414	40 mg/kg bw/jour		Rat (femelle)			Valeur expérimentale
Toxicité maternelle	NOAEL	OCDE 414	40 mg/kg bw/jour		Rat (femelle)			Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	NOAEL	OCDE 415	40 mg/kg bw/jour		Rat (masculin/féminin)			Valeur expérimentale

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

### Conclusion CMR

Non classé pour la cancérogénicité

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Non classé dans les substances toxiques pour la reproduction ou le développement

### Toxicité autres effets

#### CA CLEAN

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

### Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### CA CLEAN

APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE OU REPETE: Eruption/dermatite.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### CA CLEAN

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

#### 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	Équivalent à OCDE 203	1300 mg/l	96 h	Lepomis macrochirus	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité aiguë invertébrés	CE50	Équivalent à OCDE 202	4950 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	OCDE 201	> 100 mg/l	96 h	Desmodesmus subspicatus	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE10	Équivalent à OCDE 209	> 1995 mg/l	30 minutes	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale

#### isotridécanol, éthoxylé (>1<2,5 mol EO)

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	LL50	Méthode C.1 de l'UE	2.5 mg/l	96 h	Danio rerio	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Read-across; GLP
Toxicité aiguë invertébrés	CE50	Méthode C.2 de l'UE	1.5 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	EL50	Méthode C.3 de l'UE	2.5 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; GLP
	NOELR	Méthode C.3 de l'UE	1.7 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; GLP
Toxicité chronique poissons	CE20	Autres	1.097 mg/l	30 jour(s)	Pimephales promelas		Eau douce (non salée)	QSAR; Léthal
Toxicité chronique invertébré aquatique	CE20		0.74 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna		Eau douce (non salée)	QSAR

Motif de la révision: 2.2;3.2;14

Date d'établissement: 2009-06-29

Date de la révision: 2016-02-23

Numéro de la révision: 0400

Numéro de produit: 48411

11 / 17

# CA CLEAN

## 2-butyn-1,4-diol

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	Équivalent à OCDE 203	53.6 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité aiguë invertébrés	CE50	EPA 660/3 - 75/009	26.8 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	Équivalent à OCDE 201	1058 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité chronique poissons								Dispense de données
Toxicité chronique invertébré aquatique	NOEC	OCDE 211	15 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50	DIN 38412-8	3940 mg/l	17 h	Pseudomonas putida	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

### Conclusion

Changement de pH

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

## 12.2. Persistance et dégradabilité

### 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

#### Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301C : Essai MITI modifié (I)	> 80 %	28 jour(s)	Valeur expérimentale

#### Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
AOPWIN	3.4 h	1500000 /cm <sup>3</sup>	Valeur expérimentale

### isotridécanol, éthoxylé (>1<2,5 mol EO)

#### Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301B : Essai de dégagement de CO2	82 %	28 jour(s)	Valeur expérimentale

## 2-butyn-1,4-diol

#### Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301E : Essai de « screening » modifié de l'OCDE	91 %	19 jour(s)	Valeur expérimentale

#### Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
AOPWIN v1.92	3.795 h	0 /cm <sup>3</sup>	Valeur calculée

#### Période de demi-valeur eau (t1/2 eau)

Méthode	Valeur	Dégradation primaire/minéralisation	Détermination de la valeur
			Dispense de données

### Conclusion

L'/les agent(s) tensioactif(s) est/sont biodégradable(s)

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

### CA CLEAN

#### Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

### acide phosphorique

#### Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Aucun renseignement disponible			

# CA CLEAN

## 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

### Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
Équivalent à OCDE 107		1	20 °C	Données d'essai

## isotridécaneol, éthoxylé (>1<2,5 mol EO)

### Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 117		6.4	22 °C	Approche fondée sur la force probante des données

## 2-butyne-1,4-diol

### BCF autres organismes aquatiques

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Détermination de la valeur
BCF		3.16			Valeur calculée

### Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 107		-0.73	25 °C	Valeur expérimentale

### Conclusion

Contient (un/des) composant(s) bioaccumulable(s)

## 12.4. Mobilité dans le sol

### 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

#### Répartition en pourcentage

Méthode	Fraction air	Fraction biota	Fraction sédiment	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
Mackay, niveau I	0.01 %	0 %	0.01 %	0.32 %	99.66 %	QSAR

### 2-butyne-1,4-diol

#### (log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	SRC PCKOCWIN v2.0	-0.302 - 0	Valeur calculée

#### Volatilité (H constante de la loi de Henry)

Valeur	Méthode	Température	Remarque	Détermination de la valeur
0.001 Pa.m <sup>3</sup> /mol	SRC HENRYWIN v3.20	25 °C		Valeur calculée

### Conclusion

Contient composant(s) avec potentiel de mobilité dans le sol

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

## 12.6. Autres effets néfastes

### CA CLEAN

#### Potentiel de réchauffement planétaire (PRP)

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) n° 517/2014)

#### Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

#### acide phosphorique

##### Contamination de l'air

Polluant atmosphérique

#### 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

##### Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### 13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Déchet dangereux selon le Règlement (UE) n° 1357/2014.

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

20 01 29\* (fractions collectées séparément (sauf section 15 01): détergents contenant des substances dangereuses). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

#### 13.1.2 Méthodes d'élimination

# CA CLEAN

Recycler/réutiliser. Neutraliser. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Epurer avec les meilleures techniques disponibles avant de rejeter à l'égout ou dans l'environnement aquatique.

## 13.1.3 Emballages

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10\* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### Route (ADR)

#### 14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	3264
------------	------

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Liquide inorganique corrosif, acide, n.s.a. (acide phosphorique)
------------------	--

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	80
Classe	8
Code de classification	C1

#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	III
Étiquettes	8

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	274
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 litres par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)
Mention spécifique	Classé comme corrosif en raison du pH extrême

### Chemin de fer (RID)

#### 14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	3264
------------	------

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Liquide inorganique corrosif, acide, n.s.a. (acide phosphorique)
------------------	--

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	80
Classe	8
Code de classification	C1

#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	III
Étiquettes	8

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	274
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 litres par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)
Mention spécifique	Classé comme corrosif en raison du pH extrême

### Voies de navigation intérieures (ADN)

#### 14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	3264
------------	------

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Liquide inorganique corrosif, acide, n.s.a. (acide phosphorique)
------------------	--

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	8
Code de classification	C1

#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	III
Étiquettes	8

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	274
------------------------	-----

# CA CLEAN

Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 litres par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)
Mention spécifique	Classé comme corrosif en raison du pH extrême

## Mer (IMDG/IMSBC)

14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	3264
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	Corrosive liquid, acidic, inorganic, n.o.s. (phosphoric acid)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	8
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	III
Étiquettes	8
14.5. Dangers pour l'environnement	
Polluant marin	-
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	223
Dispositions spéciales	274
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 litres par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)
Mention spécifique	Classé comme corrosif en raison du pH extrême
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	
Annexe II de Marpol 73/78	

## Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	3264
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	Corrosive liquid, acidic, inorganic, n.o.s. (phosphoric acid)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	8
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	III
Étiquettes	8
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	A3
Dispositions spéciales	A803
Transport passagers et cargo: quantités limitées: quantité nette max. par emballage	1 L
Mention spécifique	Classé comme corrosif en raison du pH extrême

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
0.19 %	
23.682 g/l	

Composants conformément au Règlement (CE) n° 648/2004 et modifications

<5% agents de surface non ioniques, parfums

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
<ul style="list-style-type: none"> <li>· acide phosphorique</li> <li>· 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol</li> <li>· isotridécaneol, éthoxylé (&gt;1&lt;2,5 mol EO)</li> </ul>	<p>1. Ne peuvent être utilisés:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des candeliers,</li> <li>— dans des farces et attrapes,</li> <li>— dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être</li> </ul>

Motif de la révision: 2.2;3.2;14

Date d'établissement: 2009-06-29

Date de la révision: 2016-02-23

Numéro de la révision: 0400

Numéro de produit: 48411

15 / 17

# CA CLEAN

	<p>a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F;</p> <p>b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10;</p> <p>c) la classe de danger 4.1;</p> <p>d) la classe de danger 5.1.</p>	<p>utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:</p> <p>— s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,</p> <p>— s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304.4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:</p> <p>a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";</p> <p>b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";</p> <p>c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010.6. Au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public.7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 communiquent, pour le 1<sup>er</sup> décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.»</p>
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	2-(2-butoxyéthoxy) éthanol (DEGBE)	<p>1. Ne peut être mis sur le marché pour la première fois après le 27 juin 2010, pour la vente au public, en tant que constituant de peinture par pulvérisation ou de produit de nettoyage sous forme de spray dans des générateurs aérosols à des concentrations égales ou supérieures à 3 % en poids.2. Les peintures sous forme de sprays et les produits de nettoyage sous forme de sprays dans des générateurs aérosols contenant du DEGBE et ne respectant pas les conditions énoncées au paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché pour la vente au public après le 27 décembre 2010.3. Sans préjudice d'autres dispositions de la législation communautaire concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges, les fournisseurs veillent à ce que, avant leur mise sur le marché, les peintures autres que les peintures par pulvérisation contenant du DEGBE à des concentrations égales ou supérieures à 3 % en poids, mises sur le marché pour la vente au public, portent, après le 27 décembre 2010, inscrite de manière visible, lisible et indélébile, la mention suivante: "Ne pas utiliser dans les appareils de peinture par pulvérisation."</p>

## Législation nationale Pays-Bas

### CA CLEAN

Identification des déchets (Pays-Bas)	LWCA (Pays-Bas): KGA catégorie 03
Waterbevaarlijkheid	11

## Législation nationale Allemagne

### CA CLEAN

WGK	1; Classification polluant l'eau basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 27 juillet 2005 (Anhang 4)
-----	---

### acide phosphorique

Schwangerschaft Gruppe	C
MAK 8-Stunden-Mittelwert mg/m <sup>3</sup>	Phosphorsäure; 2 mg/m <sup>3</sup> ; gemessen als einatembare Fraktion (vgl. Abschn. Vd) S. 191)

### 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Schwangerschaft Gruppe	C
MAK 8-Stunden-Mittelwert ppm	Butyldiglykol; 10 ppm; MAK-Wert für die Summe der Luftkonzentrationen von Butyldiglykol und Butyldiglykolacetat.
MAK 8-Stunden-Mittelwert mg/m <sup>3</sup>	Butyldiglykol; 67 mg/m <sup>3</sup>
TA-Luft	5.2.5



# CA CLEAN

## 2-butyne-1,4-diol

Schwangerschaft Gruppe	C
MAK 8-Stunden-Mittelwert ppm	2-Butin-1,4-diol; 0.1 ppm
MAK 8-Stunden-Mittelwert mg/m <sup>3</sup>	2-Butin-1,4-diol; 0.36 mg/m <sup>3</sup>
TA-Luft	5.2.5; I 5.2.5

### Législation nationale France

#### CA CLEAN

Aucun renseignement disponible

### Législation nationale Belgique

#### CA CLEAN

Aucun renseignement disponible

### Autres données pertinentes

#### CA CLEAN

Aucun renseignement disponible

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est requise.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte intégral de toute phrase H visée aux points 2 et 3:

- H290 Peut être corrosif pour les métaux.
- H301 Toxique en cas d'ingestion.
- H311 Toxique par contact cutané.
- H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H331 Toxique par inhalation.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (foie, rate, reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(\*) = CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG

Substances PBT = des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques

CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

### Limites de concentration spécifiques CLP

acide phosphorique ... %	C ≥ 25 %	Skin Corr. 1B; H314	CLP Annexe VI (ATP 0)
	10 % ≤ C < 25 %	Skin Irrit. 2; H315	CLP Annexe VI (ATP 0)
	10 % ≤ C < 25 %	Eye Irrit. 2; H319	CLP Annexe VI (ATP 0)
	C ≥ 20 %	Met. Corr. 1; H290	ECHA
2-butyne-1,4-diol	C ≥ 50 %	Skin Corr. 1B; H314	CLP Annexe VI (ATP 0)
	25 % ≤ C < 50 %	Skin Irrit. 2; H315	CLP Annexe VI (ATP 0)
	25 % ≤ C < 50 %	Eye Irrit. 2; H319	CLP Annexe VI (ATP 0)

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Les exemplaires antérieurs doivent être détruits. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation à d'autres pays est à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(s) pour de plus amples informations.